

Arrêté fédéral
concernant les projets de construction et l'acquisition
de terrains et d'immeubles du secteur civil
(Message 2008 sur les constructions civiles)

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 30 mai 2008²,
arrête:

Art. 1 Crédit global «Constructions civiles»

Un crédit global de 481 500 000 francs visant à augmenter le crédit d'engagement «Constructions civiles» est autorisé pour les projets énumérés dans l'annexe.

Art. 2 Transferts de crédits à l'intérieur du crédit global

Dans le cadre du crédit global de 481 500 000 francs, le Département fédéral des finances (Office fédéral des constructions et de la logistique) peut procéder à des transferts limités entre les crédits énoncés.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2008 5325

Récapitulation des nouveaux crédits d'engagement «Constructions civiles»

(ch. 2 du message)

	Francs
Extension du Centre d'archivage et de conservation de la Cinémathèque suisse à Penthaz (projet n° 2028.003) (ch. 2.1 du message)	49 500 000
Construction d'un nouveau bâtiment administratif (étape A) sur la zone de Liebefeld à Köniz (projet n° 2053.003) (ch. 2.2 du message)	98 000 000
Extension (étape B) du bâtiment du Musée national suisse à Zurich (projet n° 3667.042) (ch. 2.3 du message)	76 000 000
Construction d'un nouveau bâtiment administratif dans la zone de Meielen à Zollikofen (projet n° 1502.002) (ch. 2.4 du message)	108 000 000
Crédit-cadre (projet n° 620.2008a) (ch. 2.5 du message)	150 000 000
Total du nouveau crédit global «Constructions civiles» de l'OFCL	481 500 000
